



MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maracon, le 31 août 2023

PREAVIS MUNICIPAL NO. 04/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024

Au Conseil général
De Maracon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Preamble

Selon l'article 33/1 de la loi du 05 décembre 1956 sur les impôts communaux (LiCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Département cantonal en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre ce qui implique qu'il doit être préalablement adopté par le Conseil général.

La liste des impôts et taxes qu'une commune peut percevoir sont prévus à l'article 1 LiCom. Ces impôts et taxes font partie intégrante du formulaire officiel d'arrêté d'imposition qui vous est présenté dans son intégralité et dont un exemplaire est joint au présent préavis.

2. Exposé des motifs

En fonction des résultats enregistrés ces dernières années, les comptes de la commune sont régulièrement positifs ceci provient des budgets systématiquement élaborés avec prudence.

De plus, à l'avenir, un certain nombre d'investissements sont encore à réaliser afin d'entretenir notre patrimoine bâti. Par ailleurs, les taux d'intérêts sont légèrement à la hausse. Cet automne le grand Conseil vaudois se penchera sur une nouvelle péréquation, péréquation que l'Union des communes vaudoises a déjà acceptée. Cette balance financière d'équilibre entre les communes a, à priori, peu d'incidence sur notre commune, ceci dit, il est difficile d'être sûr avant la véritable mise en place de l'impact réel sur nos comptes.

De ce fait, et en fonction des éléments précités, la prudence nous invite à ne pas proposer de modification du taux d'imposition. La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 74.5 % pour 2024.

3. Conclusion

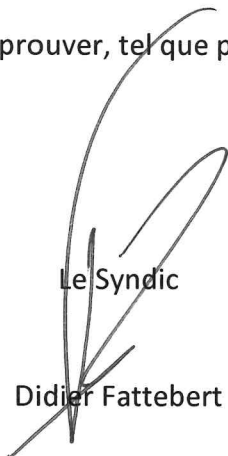
Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Maraçon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

- vu le préavis municipal no. 04/2023 du 31 août 2023 ;
- oui le rapport de la commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver, tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2024 de la Commune de Maraçon


Le Syndic
Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité




La secrétaire
Catherine Gailland

Municipal responsable : Didier Fattebert, Syndic et Municipal en charge des finances

Annexe : arrêté d'imposition 2024